



CONSEIL MUNICIPAL du 20 février 2019

COMPTE RENDU

Liste d'émargement :

Monsieur JALADEAU Gilbert, Monsieur DELIQUET Fernand, Madame ASTRUC Danielle, Monsieur QUÉRAUX Christophe, Monsieur PRIOU Paul, Madame FRANÇOIS Christiane, Madame PERNES Corrine, Monsieur RODIER Hervé, Madame HAUSAMMANN Monique, Madame DE RUFFRAY Frédérique, Monsieur LECAMP Pascal, Monsieur FERRIER Philippe, Madame MOINET Maryline, Madame DUMAS Sylvie, Monsieur BLANC Raymond, Madame PROVOST Dany, Madame BONNEAU Nadine, Monsieur TROUVÉ Jean-Claude

Madame SENNAVOINE GIRAUD Martine a donné pouvoir à Madame ASTRUC Danielle

Monsieur TREMOUILHE Michel a donné pouvoir à Monsieur JALADEAU Gilbert

Madame HAUSAMMANN Monique a donné pouvoir à Monsieur DELIQUET Fernand

Monsieur SENTIS Jérôme a donné pouvoir à Monsieur PRIOU Paul

Arrivée de Madame HAUSAMMANN Monique à 19 H 07

Excusés :

Madame GUILLOT Chantal

Monsieur GENTILS Jean-Paul

Secrétaire de séance : Paul PRIOU

Approbation des délibérations du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 : Unanimité

Proposition de nouvelle délibération : Choix du logiciel pour la bibliothèque : Accord du CM

En préambule, Monsieur le Maire souhaite intervenir sur les graves évènements dont fait l'objet une partie de notre population. Ces évènements rappellent malheureusement les heures les plus sombres de notre histoire. Cette situation est inacceptable et doit faire l'objet de la plus grande vigilance. Faisons tout pour que ces pages d'histoire ne se renouvellent pas.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de respecter une minute de silence.

Ensuite, il est également proposé aux membres du Conseil Municipal de statuer sur le nom qui pourrait être affecté à notre groupe scolaire. Depuis plusieurs semaines les élèves, parents d'élèves, commission scolaire ont été sollicités pour proposer un nom. C'est le nom de Simone VEIL qui a bénéficié d'une majorité de suffrages et Monsieur le Maire sollicite une délibération du Conseil Municipal sur ce point.

DELIBERATIONS :

1 / ELECTION DU 5^{ème} ADJOINT :

VU la délibération en date du 18 décembre 2017 actant la démission, pour raisons professionnelles, de Mme Martine SENNAVOINE (GIRAUD), 5^{ème} Adjoint chargée des affaires culturelles ; celle-ci conservant son poste de conseillère municipale.

Considérant que le nombre d'adjoints avait été fixé à 5 par délibération en date du 29 mars 2014 et qu'un 5^{ème} adjoint n'avait pas été élu lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un 5^{ème} adjoint qui sera en charge des affaires culturelles.

Il est proposé de réintégrer Madame Martine SENNAVOINE (GIRAUD) dans cette fonction et d'arrêter la liste des adjoints comme suit :

M. DELIQUET Fernand 1^{er} Adjoint (sans changement), chargé des bâtiments et de la voirie

Mme ASTRUC Danielle 2^{ème} Adjoint, chargé des affaires sociales

M. QUERAUX Christophe 3^{ème} Adjoint, chargé des affaires scolaires et sportives

M. PRIOU Paul, 4^{ème} Adjoint, chargé du développement économique et du tourisme.

Mme Martine SENNAVOINE (GIRAUD), 5^{ème} Adjoint, chargée des affaires culturelles.

Le Conseil Municipal valide la proposition pour mise en action à partir du 20 février 2019.

Votants : 21	Pour : 17	Contre : 00	Abstention : 4 BLANC, BONNEAU, PROVOST, TROUVE
---------------------	------------------	--------------------	---

2 / INDEMNITE DES ELUS :

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2017 fixant les indemnités du Maire et des Adjointes sur l'indice brut terminal de la fonction publique qui sont versées conformément à l'article L2123-23, L2123-24,

Considérant l'élection du 5^{ème} Adjoint, le Maire propose les indemnités suivantes :

- **Maire 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les communes de 1000 à 3499 habitants majoré de 15 % pour chef-lieu de canton (sans changement)**
- **1^{er} et 2^{ème} adjoint : 16,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} adjoint : 12,5 % de brut terminal de la fonction publique**

À compter du 20 février 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Fixe les indemnités comme présentées par le Maire qui seront applicables à partir du 20 février 2019, sans changement concernant la masse globale des indemnités des élus.

Votants : 21	Pour : 17	Contre : 00	Abstention : 4 BLANC, BONNEAU, PROVOST, TROUVE
---------------------	------------------	--------------------	---

3 / ACQUISITION DU TABLEAU FUMERON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société HSBC France à Paris, est propriétaire depuis plus de 30 ans d'un tableau signé de l'artiste René Fumeron.

Celle-ci souhaite céder cette œuvre à une collectivité ou à une institution pour 1 euro symbolique.

L'œuvre étant actuellement stockée à l'Hôtel des Ventes de Poitiers, Monsieur Paul PRIOU adjoint à la Mairie de Civray, qui connaît ce tableau, a proposé la candidature de notre collectivité.

Suite aux démarches engagées avec la Sté HSBC, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune se porte acquéreur de cette œuvre. Elle pourrait être installée à l'étage du hall de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'acquisition de ce tableau
- Dit que cette œuvre sera inscrite à l'inventaire communal

Votants : 21	Pour : 21	Contre : 00	Abstention :
---------------------	------------------	--------------------	---------------------

4 / CONVENTION DE MECENAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société SC AGACHA INVESTISSEMENT à Saint Nazaire est propriétaire depuis le 13 décembre 2017, de 2 tableaux du peintre Gino SEVERINI :

Portrait de M. DECLIDE et Foyer d'artistes ou Camille du Moulin de la Galette.

Cette société propose de mettre ces tableaux à notre disposition dans le cadre d'expositions consacrées à l'artiste par une convention de mécénat d'une durée de 5 ans pouvant être renouvelée.

Dans ce cadre, la commune aurait à charge d'assurer ces tableaux pendant la période de mise à disposition.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que deux tableaux de ce même artiste sont déjà exposés dans la salle du Conseil Municipal.

Après délibération, le **Conseil Municipal** autorise Monsieur le Maire à signer la convention et la prolongation si nécessaire

Votants : 21	Pour : 21	Contre : 00	Abstention :
---------------------	------------------	--------------------	---------------------

5 / AUTORISATION DE TRAVAUX POUR L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 20 mars 2012, il avait été ouvert une autorisation de programme pour les travaux de restauration de l'Eglise pour un montant total de **1 145 100 € TTC** (119 600 € d'études et 1 025 500 € de travaux) porté à **1 018 500 €** après passation des marchés.

VU les travaux restant à réaliser et les honoraires sur la tranche B d'un montant de 72933 € arrondi à 80 000 € pour tenir des révisions sur les honoraires et les imprévus,

VU les subventions restant à percevoir sur la tranche B d'un montant de 44693.40 €,

Il convient de modifier cette autorisation de programme comme suit :

AP 1145100 € TTC AP modifiée 1018500€ TTC	2019
<u>CREDITS DE PAIEMENT</u>	
Restes à réaliser 2018	100 000,00 €
Nouveaux crédits	<u>-20 000,00 €</u>
Total 80 000 €	80 000,00 €
<u>RECETTES PREVISIONNELLES</u>	
Restes à réaliser 2018: subventions	43 693,40 €
Nouveaux crédits	35 306,60 €
Fonds de compensation TVA (sur les travaux effectués année N-2)	
Autofinancement	4467.56 €
Total 80 000 €	<u>-4 467,56 €</u> 80 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la modification de l'autorisation de programme
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2019 à hauteur des crédits précités.

Votants : 21	Pour : 21	Contre : 00	Abstention :
---------------------	------------------	--------------------	---------------------

6 / BILAN DES ACQUISITIONS ET VENTES 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des acquisitions et des cessions effectuées au cours de l'année 2018 :

Acquisitions

- Le 24/04/2018 : Bâtiment cédé par le Conseil Départemental sis 13 rue du Chemin Vert ; ce bâtiment sera destiné aux associations (ACTI START, Ecole de Musique principalement)
- Le 15/06/2018 Diverses parcelles de terres ou jardins cédées par M. SUANT Olivier et sises « Les Grandes Ouches » ; ces parcelles sont situées en zone NJ (zone de jardins de la zone naturelle) dans la continuité du parcours santé

Vente : NEANT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le bilan des acquisitions et ventes présenté par Monsieur le Maire.

Un état détaillé sera annexé à la présente délibération.

Votants : 21	Pour : 21	Contre : 00	Abstention :
---------------------	------------------	--------------------	---------------------

7 / TABLEAU DES EFFECTIFS : à 19 h 07 arrivée au CM de Mme Monique HAUSAMMANN

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

VU la délibération en date du 14 novembre 2018 créant un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet au 1^{er} janvier 2019,

VU la délibération en date du 17 décembre 2018 créant un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet au 1^{er} avril 2019,

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants

Agents titulaires : 37 agents

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
<u>ATTACHES</u> Attaché Principal	1 temps complet	+ 1 non pourvu
<u>REDACTEURS</u> Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	2 temps complet	
<u>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</u> <u>Echelle C2</u> Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	2 temps complet	
<u>Echelle C1</u> Adjoint Administratif	1 temps complet	
<u>POLICE</u> Brigadier Chef Principal	1 temps complet	
<u>ADJOINT TECHNIQUE</u> <u>Echelle C3</u> Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	8 temps complet	
<u>Echelle C2</u> Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	8 temps complet	

<u>Echelle C1</u> Adjoint Technique	1 temps non complet (27/35h) 6 temps complet 1 temps non complet (27/35h)	
ATSEM <u>Echelle C2</u> ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	1 temps complet	
AGENT DE MAITRISE Agent de Maîtrise Principal Agent de Maîtrise	1 temps complet 1 temps complet	+ 1 non pourvu +1 temps complet au 01/03/19 +1 non pourvu
TECHNICIEN Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1 temps complet	
EDUCATEUR APS Educateur APS Principal 1 ^{ère} classe	1 temps complet	
ADJOINT DU PATRIMOINE <u>Echelle C2</u> Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} Classe Adjoint du Patrimoine	1 temps non complet (19.50/35h)	1 temps non complet (19.50h/35) ,non pourvu

Agents contractuels permanents : 2

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
ADJOINT TECHNIQUE <u>Echelle C1</u> Adjoint Technique	1 temps non complet (15/35h)	CDI
ATTACHE Attaché Principal	1 temps complet	Alinéa 3.3

Agents contractuels non permanents : 3 CDD art 3-1 (1 adjoint du patrimoine 20/35h 1 adjoint administratif (11/35h, 1 adjoint technique à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2019 :

Votants : 21	Pour : 21	Contre : 00	Abstention :
---------------------	------------------	--------------------	---------------------

8/ CREATION DE POSTES SUITE A CHANGEMENT DE GRADES

Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{er} classe au 1^{er} juin
 Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe au 1^{er} avril
 Création de deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe au 1^{er} juin
 Suppression d'un poste d'adjoint technique au 1^{er} avril
 Suppression deux postes d'adjoint technique au 1^{er} juin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide les propositions de création de postes.

Votants : 21	Pour : 21	Contre : 00	Abstention :
---------------------	------------------	--------------------	---------------------

9 / LISTE DES TRAVAUX EN REGIE POUR 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, les employés communaux sont amenés à effectuer des travaux pouvant être confiés à une entreprise.

Ces travaux ayant le caractère de travaux d'investissement réalisés au titre des travaux en régie, peuvent être comptabilisés à cette section afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année.

Il en résultera un jeu d'écritures comptables valorisant ces travaux en section d'Investissement et permettant de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux exception faite des frais de personnel. Le coût des travaux en régie doit donc être défini.

Pour l'exercice 2019, il est proposé de fixer le coût horaire des travaux en régie à 31 € (y compris amortissement du matériel roulant).

Ce tarif servira également de base à la facturation de travaux effectués chez des tiers dans le cadre de mutualisations (Communauté de Communes, communes voisines ...)

Programme de travaux en régie pour 2019 :

- Continuité d'aménagement des bureaux et des archives communales
- Programme de réfection des trottoirs
- Rénovation de locaux Regroupement Intercommunal de Civray
- Travaux de rénovation sur l'immeuble Espace Mitterrand
- Création de nouveaux locaux au Pôle Santé du Vieux Château
- Rénovation des pavés de la Place du marché

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le programme des travaux en régie pouvant être comptabilisés en section d'investissement.

Votants : 21	Pour : 21	Contre : 00	Abstention :
---------------------	------------------	--------------------	---------------------

10 / NATURE DES DEPENSES ENGAGEES AU COMPTE 6262 – Fête et cérémonies :

Le décret 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour les règlements des dépenses publiques.

Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au C/6232 Fêtes et Cérémonies.

Le Maire propose donc de mandater au C/6232 les dépenses suivantes :

- Achat de biens, services, objets, fleurs, bouquets, cadeaux, médailles offertes à l'occasion de divers évènements,
- Toutes dépenses nécessaires à l'organisation des manifestations patriotiques, manifestation du 14 juillet, manifestations culturelles (hors saison culturelle La Margelle), manifestations commémoratives, vœux du Maire, remise de médailles, Sainte Barbe,
- Achat de fleurs pour tombes entretenues par la Commune, départ à la retraite des agents (bons cadeaux, cadeaux, organisation de la manifestation)

Les dépenses ne figurant pas dans ce compte budgétaire seront imputées au C/6257 Réceptions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

Votants : 21	Pour : 21	Contre : 00	Abstention :
---------------------	------------------	--------------------	---------------------

11 / ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET

Autoriser le Maire à pouvoir engager des dépenses d'investissements avant le vote du Budget à dans la limite de 25 % des dépenses inscrites au budget 2018.

Opération	BP 2018	Autorisation 25%
102 Acquisition matériel	95 300	23 825
103 Eclairage public	53 000	13 250
104 Travaux bâtiments communaux	309 500	77 375
109 Travaux de voirie	80 000	20 000
113 Travaux Salle La Margelle	30 000	7 500
126 Aménagement local archives	13 000	3 250

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à engager les crédits si nécessaire

Votants :	21	Pour :	21	Contre :	Abstention :
------------------	-----------	---------------	-----------	-----------------	---------------------

12/ AVIS SUR LE PROJET DU SCOT SUD VIENNE

Par délibération n° 2018-12-21 en date du 19 décembre 2018, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Scot Sud Vienne a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Vienne, comprenant les périmètres des Communautés de Commune de Vienne et Gartempe et du Civraisien en Poitou.

Conformément aux dispositions des articles L 143-20, L 143-21, L 132-7, L 132-8, R 132-10 à R 132-17, R153 -3 du code de l'urbanisme, de l'article L 411-2 du code de la Construction, le Conseil Municipal de la Commune de Civray est invité a exprimé un avis sur le projet du SCOT Sud Vienne arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, exprime un avis favorable au projet de SCOT.

Votants :	21	Pour :	21	Contre :	00	Abstention :
------------------	-----------	---------------	-----------	-----------------	-----------	---------------------

13 / CONVENTION AVEC LA SPA DE LA VIENNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention avait été signée en 2018 avec la Société Protectrice des Animaux pour conduire les animaux errants recueillis par la Commune.

Bien que la Communauté de Communes ait passé une convention avec ANIMALOR pour la récupération et la prise en charge des chiens errants, il nous apparait complémentaire de pouvoir ponctuellement travailler avec la SPA surtout concernant les chats.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'utilisation du tarif unitaire par type d'animal qui ne s'applique que lorsqu'un animal est déposé à la S.P.A. :

Type d'animal	Tarif Journalier	Tarif global – 10 jours de fourrière
Chien	10.00 €	100.00 €
Chat	8.50 €	85.00 €
Chaton de moins de 5 mois	7.60 €	76.00 €
N.A.C.	6,00 €	60.00 €
Fourrière - animaux de la ferme (à titre exceptionnel et sur arrêté du maire)	10.00 €	100.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise le Maire à signer la nouvelle convention.

Votants :	21	Pour :	21	Contre :	00	Abstention :
------------------	-----------	---------------	-----------	-----------------	-----------	---------------------

14 / CHOIX DU LOGICIEL POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Avant de renouveler le contrat concernant le logiciel de gestion de la Bibliothèque municipale, une étude comparative a été réalisée entre 3 prestataires.

Monsieur Hervé RODIER a présenté les différences notoires entre les 3 devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir la proposition de la Bibliothèque Départementale et autorise Mr le Maire à la mettre en œuvre.

Votants : 21	Pour : 21	Contre : 00	Abstention :
---------------------	------------------	--------------------	---------------------

15/ NOM DU POLE EDUCATIF CIVRAY-GENOUILLE-SAINT-GAUDENT :

Les élèves, parents d'élèves, membres de la commission scolaire ont fait des propositions pour offrir un nouveau nom au Pôle Educatif. Parmi les 7 propositions qui ont été formulées et débattues, c'est le nom de SIMONE VEIL qui a bénéficié de la majorité des suffrages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Retient le nom de SIMONE VEIL pour le nouveau Pôle Educatif
- Sous réserve des démarches administratives pour acception.

Votants : 21	Pour : 21	Contre : 00	Abstention :
---------------------	------------------	--------------------	---------------------

INFORMATIONS :